



Lettre d'information

Septembre 2016 - n°1

#Edito

L'association Femmes Informations Juridiques Internationales Rhône-Alpes (FIJI-RA) a pour but d'accompagner les femmes et leur famille et de former les professionnel-le-s dans le domaine du droit international privé de la famille. Le droit international privé est marqué par la complexité des textes nationaux et internationaux qui s'entrecroisent, ainsi que par une évolution rapide de la jurisprudence de la Cour de cassation et des deux Cours européennes (Cour de justice de l'Union européenne et Cour européenne des droits de l'homme). L'actualité internationale et diplomatique joue également un rôle sur le sort des relations familiales internationales des particuliers. Afin de contribuer à la diffusion d'informations dans ce domaine et à la sensibilisation des professionnel-le-s, nous vous proposons de retrouver chaque mois notre fil d'actualités en droit international privé de la famille.

Cet été a été marqué par une nouvelle condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme en matière de gestation pour autrui.

Dans un arrêt du 21 juillet 2016, [Foulon et Bouvet c. France \(n°9063/14 et 10410/14\)](#), la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à la violation du droit au respect de la vie privée des enfants (négarion de leur filiation, absence d'héritage, impossibilité d'acquérir la nationalité française, etc.) pour refus de transcription à l'état civil des actes de naissance d'enfants né-e-s en Inde sous gestation pour autrui, d'un père français et d'une mère indienne.

A l'ère de la mondialisation et de l'évolution des techniques de procréation, les accords de maternité de substitution soulèvent des questions juridiques complexes. Proscrite dans un grand nombre d'Etats, autorisée dans d'autres, avec ou sans contrepartie financière, la gestation pour autrui est porteuse d'interrogations quant à la protection des droits des femmes mais également des enfants, né-e-s de ces conventions de mère-porteuse.

Cécile Corso
Responsable de projet
Juriste en droit international privé

Actualités juridiques

- **Pension alimentaire – Reconnaissance simplifiée des décisions étrangères** ([Civ.1^{ère} 25 mai 2016](#))

L'obtention d'une décision de justice accordant des droits alimentaires (prestation compensatoire, pension alimentaire à l'égard des enfants, etc.) est parfois difficile à faire valoir lorsque le/la débiteur-trice et le/la créancier-ère d'aliments n'habitent pas dans le même Etat. Le règlement Aliments du 18 décembre 2008 est venu faciliter le recouvrement des aliments dans les Etats membres de l'Union européenne.

L'arrêt rendu par la Cour de cassation le 25 mai 2016 illustre cependant les difficultés auxquelles le/la créancier-e d'aliments peut être confronté-e avant de parvenir à faire exécuter le jugement étranger en France.

- **Conditions de reconnaissance d'un jugement marocain de divorce en France** ([Civ. 1^{ère} 13 avril 2016](#))

La reconnaissance des jugements marocains de divorce en France a surtout cristallisé l'attention sur la question des répudiations (pouvoir unilatéral du mari de divorcer sans invoquer de motifs devant le juge). La création d'une nouvelle forme de divorce en droit marocain, le divorce pour discorde (*chiqaq*), égalitaire dans son principe (chacun des époux a accès à cette forme de divorce, de commun accord ou non), n'a pas fait tarir le contentieux : bien qu'égalitaire, le divorce *chiqaq* doit respecter l'ensemble des critères de régularité internationale posés par les conventions franco-marocaines du 10 août 1981 et du 5 octobre 1957.

L'arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation en date du 13 avril 2016 rappelle cette exigence aux juges du fond qui auraient tendance à reconnaître trop rapidement un divorce prononcé au Maroc : ainsi, le divorce pour discorde obtenu par le mari au Maroc et invoqué en France doit être devenu irrévocable pour mettre fin à l'obligation du mari de payer une contribution aux charges du mariage de 1000 euros par mois à sa femme.

Actualités relatives à la coopération internationale

Apostille - La convention du 5 octobre 1961 *supprimant l'exigence de la*

Nos événements

Octobre 2016 (dates en attente) : FIJI-RA interviendra dans les locaux de Forum réfugiés pour une session de sensibilisation auprès des réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile de nationalité soudanaise et afghane hébergé-e-s en centre de transit et pour une session de sensibilisation auprès des réfugiés syriens hébergés en CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile).

Nos formations

Vous êtes avocat-e-s, élu-e-s territoriaux-ales, travailleur-euse-s sociaux-ales, FIJI-RA propose des formations en droit international privé de la famille (le mariage, le divorce, l'autorité parentale et le recouvrement de pensions alimentaires / la filiation, l'adoption et la kafala / les enlèvements d'enfants).

Renseignez-vous auprès de nous au 04 78 03 33 63.

légalisation des actes publics étrangers (« Convention Apostille ») est entrée en vigueur au Maroc le 14 août 2016, au Brésil, le 14 août 2016 également, et au Chili le 30 août 2016.

Adoption internationale - Le 25 juillet 2016, le Kirghizistan a déposé son instrument d'adhésion à la convention de La Haye du 29 mai 1993 *sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. Elle entrera en vigueur dans cet Etat le 1^{er} novembre 2016.

Enlèvements internationaux - Le 13 juillet 2016, la Bolivie a déposé son instrument d'adhésion à la convention de La Haye *sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. La convention entrera en vigueur en Bolivie le 1^{er} octobre 2016.

Ressources

Abdallah Ounnir, Cécile Corso, *La reconnaissance et l'exécution des jugements en matière de statut personnel. Cas du Maroc et de la France*, programme PME-AMERM, 2014, 180 pages, ISBN 978-9954-34-030-1.

Ce livre a été réalisé par deux chercheur-euse-s, Abdallah Ounnir, professeur de Droit Privé et des Sciences Pénales à la faculté de droit de Tanger, et Cécile Corso, responsable de projet à FIJI-RA et doctorante en droit international privé à la faculté de droit Lyon 3 (dir. A. Devers). Il livre une analyse critique des problèmes juridiques suscités par les nécessités de reconnaissance et d'exécution des décisions de justice dans les relations franco-marocaines. C'est aussi une étude qui, en filigrane, révèle l'impact produit par l'immigration et la philosophie du respect des droits fondamentaux sur les systèmes juridiques des deux pays.

Si vous souhaitez vous procurer cet ouvrage, contactez-nous au 04 78 03 33 63.

Infos pratiques:

64 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne
Permanences téléphoniques: lundi, mardi et mercredi de 09h00 à 12h00
au 04.78.03.33.63

